



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 01 juillet 2019
affiché ou publié le lundi 01 juillet 2019
identifiant de télétransmission 073-200069110-20190614-lmc1H22147H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H22147H1

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 juin 2019

n° 083-19

Objet : *RD - Commune de Saint-Alban-Leyse - Echange de foncier avec Chambéry-Grand Lac Economie sur le site des Barillettes*

- date de convocation le 07 juin 2019
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi quatorze juin à dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 27

<i>Aillon-le-Jeune</i>	Emmanuelle Andrevon
<i>Aillon-le-Vieux</i>	Christian Gogny
<i>Arith</i>	Pierre Gerard
<i>Barberaz</i>	
<i>Barby</i>	
<i>Bassens</i>	Alain Thieffenat
<i>Bellecombe-en-Bauges</i>	
<i>Challes-les-Eaux</i>	
<i>Chambéry</i>	Josiane Beaud - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
<i>Cognin</i>	Florence Vallin-Balas
<i>Curienne</i>	
<i>Doucy-en-Bauges</i>	
<i>Ecole</i>	
<i>Jacob-Bellecombette</i>	Brigitte Bochaton
<i>Jarsy</i>	
<i>La Compôte</i>	Jean-Pierre Fressoz
<i>La Motte-en-Bauges</i>	
<i>La Motte-Servolex</i>	Sylvie Vuillemet
<i>La Ravoire</i>	Marc Chauvin
<i>La Thuile</i>	
<i>Le Châtelard</i>	
<i>Le Noyer</i>	
<i>Les Déserts</i>	Michel André
<i>Lescheraines</i>	
<i>Montagnole</i>	Jean-Maurice Venturini
<i>Puygros</i>	
<i>Saint-Alban-Leyse</i>	Michel Dyen
<i>Saint-Baldoph</i>	Christophe Richel
<i>Saint-Cassin</i>	
<i>Sainte-Reine</i>	
<i>Saint-François de Sales</i>	Maryse Fabre
<i>Saint-Jean-d'Arvey</i>	
<i>Saint-Jeoire-Prieuré</i>	
<i>Saint-Sulpice</i>	Louis Caille
<i>Sonnaz</i>	Daniel Roचाix
<i>Thoiry</i>	Jérôme Esquevin
<i>Vérel-Pragondran</i>	
<i>Vimines</i>	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Christiane Boisselon à Xavier Dullin - de Driss Bourida à Alexandra Turnar

• conseillers excusés : 23

Jean-Pierre Beguin - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Frédéric Bret - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Albert Darvey - Philippe Dubonnet - David Dubonnet - Pierre Duperier - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Pierre Hemar - Bernard Januel - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Marie Perrier - Dominique Pommat - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 juin 2019

délibération n° 083-19

objet **RD - Commune de Saint-Alban-Leysse - Echange de foncier avec Chambéry-Grand Lac Economie sur le site des Barillettes**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que par délibération n° 119-18 C du 18 juillet 2018, le Conseil communautaire a procédé au déclassement de la piste cyclable des Barillettes sur la commune de Saint-Alban-Leysse.

Cette piste cyclable, aménagée sur les parcelles cadastrée section Ai n° 732-734-736 et 738 (partie), a été déplacée afin de permettre à la société Epsys d'acquérir une emprise foncière coupée de son site actuel par la voirie des Barillettes et la piste cyclable.

Ce déplacement a également permis à Grand Chambéry de réaliser une nouvelle piste cyclable intégralement en site propre, depuis la RD 912 jusqu'à la plaine des sports en passant le long de la Leysse et rejoignant ainsi la voie verte. Précédemment, la piste cyclable empruntait la rue des Eglantiers qui n'était pas pourvue d'aménagement spécifique aux vélos.

Cette nouvelle piste cyclable a été en partie aménagée sur du foncier appartenant au syndicat mixte Chambéry-Grand lac Economie.

Il convient donc de procéder à un échange de foncier avec le syndicat mixte comme suit (voir plan joint) :

- Grand Chambéry cède à Chambéry-Grand Lac Economie l'emprise de l'ancienne piste cyclable d'une superficie d'environ 428 m² cadastrée section AI n° 732, 734, 736 (partie) et 738 (partie). Ce foncier étant destiné à être cédé à la société Epsys a été valorisé à 100 € /m², soit un total de 42 800 €.
- Chambéry-Grand Lac Economie cède, en échange, à Grand Chambéry l'emprise de la nouvelle piste cyclable d'une superficie d'environ 220 m², cadastrée section Ai n° 242 (partie), 245 (partie), 248 (partie), 251 (partie), 735 (partie), 737 (partie), 772 (partie) et 775 (partie). Ce foncier qui accueille la nouvelle piste cyclable a été estimé à 68 €/m², soit un total de 14 960 €.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour Grand Chambéry cette nouvelle liaison cyclable, il a été convenu que cet échange aurait lieu sans versement de soulte dans l'immédiat. D'autres régularisations foncières devront avoir lieu dans les prochains mois et intégreront le montant de cette soulte.

Chambéry-Grand Lac Economie prendra à sa charge les frais d'acte.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau les acquisitions et cessions de biens immeubles comprises entre 10 000 € HT et 500 000 € HT,

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier d'Etat en date du 13 mai 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'échange de foncier avec Chambéry-Grand Lac Economie comme suit :

- Grand Chambéry cède à Chambéry-Grand Lac Economie l'emprise de l'ancienne piste cyclable d'une superficie d'environ 428 m² cadastrée section AI n° 732, 734, 736 (partie) et 738 (partie). Ce foncier étant destiné à être cédé à la société Epsys a été valorisé à 100 € /m², soit un total de 42 800 €,
- Chambéry-Grand Lac Economie cède, en échange, à Grand Chambéry l'emprise de la nouvelle piste cyclable d'une superficie d'environ 220 m², cadastrée section Ai n° 242 (partie), 245 (partie), 248 (partie), 251 (partie), 735 (partie), 737 (partie), 772 (partie) et 775 (partie). Ce foncier qui accueille la nouvelle piste cyclable a été estimé à 68 €/m², soit un total de 14 960 €,

Article 2 : **approuve** les modalités financières de cet échange, sans soulte de part et d'autre, et **précise** que les frais d'acte seront supportés par Chambéry-Grand Lac Economie,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 083-19

Objet de l'acte : RD - Commune de Saint-Alban-Leysse - Echange de foncier avec Chambéry-Grand Lac Economie sur le site des Barillettes

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 2 - Alienations 2 - Autres cessions

Date de l'acte : 14 juin 2019

Annexe(s) : plan barillettes

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190614-lmc1H22147H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22147H1

Date de transmission en Préfecture : 01 juillet 2019

Date de réception en Préfecture : 01 juillet 2019